A 36
3 MIN

CONSEIL DE L'UNION EUROPEENNE

SEMDOC
Statewatch European Documentation & Monitoring Centre on justice and home affairs in the European Union
PO Box 1516, London N16 0EW, UK
tel: 0181 802 1882 (00 44 181 802 1882)
fax: 0181 880 1727 (00 44 181 880 1727)

Bruxelles, le 2 août 1999 (30.07)
OR. F

10493/99

LIMITE

CATS 18
COMIX 164

RESULTATS DES TRAVAUX

du : Comité de l'article 36

en date du : 22 et 23 juillet 1999

I. Comité de l'article 36

1. Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour du comité est approuvé, moyennant l'ajout -sous "divers"- des points suivants :

- Publicité du calendrier et des agendas des réunions des groupes de travail et des comités du Conseil opérant dans le domaine de la justice et des affaires intérieures (Présidence)
- Discussion de l'ordre du jour du Comité mixte (Présidence)
- Projet de convention des Nations Unies sur la répression du financement du terrorisme (Luxembourg)
- Procédure permettant de confier des tâches nouvelles à Europol (Belgique).

2. **Coopération douanière**

a) **Entraide judiciaire et coopération en matière douanière - Guide pour les Etats membres**

doc. 6337/1/99 ENFOCUSTOM 13 REV 1 + COR 1 (nl) + COR 2 + COR 3 (fin)

b) **Opérations conjointes de surveillance douanière - manuel**

doc. 7602/2/99 ENFOCUSTOM 20 REV 2 + COR 1 + COR 2 (gr) + COR 3 (es) + REV 3 (s) + REV 4 (fin)

Le comité prend note des deux guides visés sous rubrique.

3. **Dialogue transatlantique**

- **Compte rendu oral de la réunion du 15 juillet à Helsinki**

La Présidence a fait rapport au comité des résultats de la réunion qui s'est tenue, le 15 juillet 1999, à Helsinki au cours de laquelle la Présidence, assistée du secrétariat général du Conseil, et la Commission ont rencontré des hauts fonctionnaires du département d'Etat et du ministère de la Justice des Etats-Unis afin de déterminer les modalités de mise en oeuvre des priorités de coopération dans le domaine de la justice et des affaires intérieures arrêtées lors du sommet transatlantique de Bonn, le 21 juin 1999.
On trouvera au doc. 10538/99 JAI 66 USA 7 le compte rendu exhaustif de cette réunion.

- **ILEA Bangkok**

La Présidence a indiqué que, lors de la réunion d'Helsinki, le représentant du département d'Etat américain avait insisté sur le fait d'une part qu'aucun financement n'était sollicité de la part de l'Union européenne et d'autre part que, si l'UE se montrait intéressée par le projet, sa participation pourrait prendre la forme qui lui paraîtrait la plus appropriée (envoi d'instructeurs, définition des programmes, cogestion de l'institution, utilisation des installations pour la tenue de séminaires exclusivement animés par des professeurs européens, etc.).
La Présidence et la Commission ont, par ailleurs, indiqué qu'elles avaient demandé à leurs représentants respectifs à Bangkok de participer à la cérémonie d'inauguration, compte tenu

de l'intérêt manifesté, lors de la réunion du comité à Leipzig les 14 et 15 juin derniers, par six délégations pour une participation éventuelle de l'UE au projet.
Lors du débat, la délégation française, soutenue par la délégation belge, a réitéré l'intérêt qu'elle porte à ce projet de coopération et les raisons qui militent en faveur d'une participation de l'UE à celui-ci. La délégation allemande a indiqué qu'elle ne souhaitait pas prendre position avant que ne soient définies avec précision les modalités d'une participation éventuelle.
A cette fin, le comité donne mandat au groupe de travail "coopération policière" de déterminer selon quelles modalités une participation de l'UE en tant que telle paraît la plus appropriée et demande à la Commission d'examiner les possibilités d'un financement éventuel. Le groupe de travail "coopération policière" est invité à rendre son rapport fin octobre au plus tard.

4. Recommandation du Conseil relative à la coopération des services chargés d'évaluer les indices de menaces
doc. 9494/99 ENFOPOL 49

La délégation espagnole ne pouvant lever sa réserve sur le point 2.1. du projet de recommandation, le comité décide de poursuivre l'examen de ce point lors de la prochaine réunion.

5. Recommandation du Conseil sur la coopération en matière de lutte contre le financement de groupes terroristes
doc. 9968/99 ENFOPOL 51

Le comité confirme l'accord intervenu au sein du groupe de travail "terrorisme" et décide de transmettre le projet de recommandation au Coreper pour qu'il invite le Conseil à l'adopter.

6. Rapport annuel 1997/1998 sur le hooliganisme lié au football
doc. 8023/99 ENFOPOL 36

Le comité marque son accord sur la transmission de ce rapport au Conseil afin que celui-ci en prenne note comme point A, lors de sa réunion de décembre, moyennant quelques amendements que la délégation suédoise s'est engagée à transmettre par écrit.

7. **Décisions du Conseil portant adaptation des rémunérations et indemnités applicables aux agents d'Europol**
doc. 10098/99 EUROPOL 36
10097/99 EUROPOL 35

La délégation autrichienne a critiqué le mode d'ajustement et de conversion en EURO des rémunérations des agents d'Europol, les chiffres étant arrondis de manière trop généreuse.
La délégation danoise s'est interrogée sur la pertinence d'une consultation du Parlement européen, compte tenu de ce que d'une part ces deux projets de décision sont pris en exécution d'une convention adoptée avant l'entrée en vigueur du traité d'Amsterdam et que d'autre part le financement des rémunérations est à charge des Etats et non du budget communautaire.
Le service juridique du Conseil a indiqué que la formulation actuelle du règlement d'application de la convention rendait la consultation obligatoire compte tenu des nouvelles règles introduites par le traité d'Amsterdam et que seule un modification de la convention elle-même et de son règlement d'application permettrait de s'en affranchir.
La Présidence a conclu que la proposition de transmettre ces deux projets de décision au Parlement européen pour avis serait soumise au Coreper lors de sa première réunion de septembre. La comité reprendra l'examen de ce point après avoir reçu l'avis du Parlement européen.

8. **Programme de travail de la présidence finlandaise et programme en matière de relations extérieures**
doc. 9481/99 JAI 52
9622/99 JAI 57

- doc. 9481/99 JAI 52
Plusieurs délégations sont intervenues pour apporter leur appui au programme de travail qualifié de réaliste. Certaines interrogations ont été faites sur la répartition des tâches entre le GMD d'une part et les groupes droit pénal et entraide judiciaire d'autre part.
Les nouveaux instruments (décisions-cadre) devraient être privilégiés par rapport aux conventions.

La Présidence a pris note des différentes observations tout en soulignant qu'elle n'avait pas l'intention de créer de nouveaux groupes ou sous groupes pour traiter des problèmes spécifiques.

- doc.9622/99 JAI 57 :

S'agissant du programme de relations extérieures, plusieurs délégations (B, NL, DK) ont demandé des précisions sur la nature des relations envisagées avec la Chine, vu la situation délicate en matière de droits de l'homme. La Présidence a rassuré les délégations en indiquant que le contact envisagé portait sur la coopération judiciaire.

La délégation italienne a annoncé la tenue d'une conférence à Ancône à l'automne sur l'ordre public dans les Balkans et la mer adriatique.

L'importance des relations avec Interpol (B), le Maroc (B, P), le Brésil (P), l'Afrique centrale (B), la Turquie (B) a été soulignée.

La délégation danoise a rappelé le rôle utile que les conseillers JAI peuvent jouer en matière de relations extérieures.

9. Préparation du Conseil européen de Tampere
doc. 9611/99 JAI 56 CATS 13 CRIMORG 83

La Présidence a, tout d'abord, remercié les délégations de leurs contributions tant orales (lors du tour des capitales) qu'écrites (contributions reçues (I, D, ES, P, NL, Cion) ou annoncées (UK)).

Elle a, par ailleurs, insisté sur le fait que le document 9611/99 JAI 56, CATS 13, CRIMORG 83 n'avait pour seule ambition que de refléter les idées émises au cours du tour des capitales et de susciter la discussion au sein du comité. Il n'est donc pas prévu que ce document soit amendé.

Au nombre des commentaires émis au cours du débat, on relève les points suivants :

- Le sommet de Tampere doit s'inscrire dans la logique du traité d'Amsterdam (S, L, NL, F, D, A, IRL): en tirer les conséquences les plus audacieuses mais pas aller au-delà de ses prescriptions, par exemple en donnant des compétences opérationnelles autonomes à Europol (P, NL).

- Il convient d'éviter à tout prix de répéter l'exercice du plan d'action de Vienne (S, I, A, DK, F, UK, Cion). Les conclusions du sommet doivent contenir un nombre réduit de principes et d'orientations politiques permettant de mettre en oeuvre dans les meilleures conditions et les meilleurs délais le programme de travail contenu dans le traité d'Amsterdam lui-même et dans le plan d'action de Vienne.
- Certains ont émis le regret que les ministres de la justice et des affaires intérieures ne puissent être présents à Tampere aux côtés des chefs d'Etats et de Gouvernement (IRL, DK). La Présidence a rappelé la tenue mi-septembre d'une réunion informelle des ministres JAI à Turku en Finlande afin de permettre à ceux-ci d'apporter une contribution qui sera précieuse pour les chefs d'Etats et de gouvernement.
- Les thèmes suivants ont été relevés tout particulièrement par certaines délégations :
  - Création d'une académie de police européenne ouverte aux polices des pays candidats (S, UK, L, D). La délégation autrichienne s'est cependant montrée réticente et a souhaité que la décision soit précédée d'une étude de faisabilité. La délégation danoise a fait part de son hostilité à l'égard de toute création d'institutions.
  - Développer la prévention (S, P, A, UK, L, Cion). La délégation luxembourgeoise a fait référence à la nécessité de prendre en compte les éventuels risques sécuritaires que créent les nouvelles technologies (ex. cartes à puces).
  - Intensifier la lutte contre le blanchiment, les paradis fiscaux et les centres off-shore (A, S, NL, F).
  - Affirmer le principe de reconnaissance mutuelle des décisions de justice, tant dans la phase d'instruction que de jugement (GR, UK, P, I, DK). La délégation néerlandaise a exprimé ses plus nettes réserves à l'égard d'une transposition sans nuance de la démarche suivie pour la réalisation du marché intérieur (cf. "nouvelle approche").
  - Développer les contacts entre magistrats au plan européen. A cet égard, les points de vues exprimés divergent sur les modalités. Certains souhaitent le développement du réseau judiciaire européen (L, S, NL), d'autres évoquent la possibilité de créer aux côtés d'Europol une institution jumelle en matière judiciaire (L), d'autres –enfin- vont jusqu'à plaider pour l'institution d'un ministère public européen (I).
  - Développer et rendre plus cohérentes les relations extérieures (P, I, GR, DK), notamment à l'égard des pays candidats à l'adhésion. La délégation italienne a plaidé

pour que l'on recoure aux possibilités ouvertes par l'article 38 du TUE de conclure à l'initiative du Conseil des accords avec des pays tiers en matière de justice pénale.

- Développer l'espace judiciaire européen (S, L, F). A cet égard, la délégation française a indiqué que cet objectif allait bien au-delà de la coopération entre magistrats et portait, notamment, sur des questions telles que l'accès à la justice et la sécurité juridique.
- Réfléchir aux moyens de traiter la délinquance juvénile (UK, DK).

- Enfin, la délégation britannique a suggéré que la réunion des chefs d'Etats et de gouvernement soit précédée d'une courte présentation par le directeur d'Europol de l'état de la criminalité organisée en Europe et des obstacles qui continuent à freiner son éradication par les autorités judiciaires et de police européennes. Une présentation analogue devant les chefs d'Etats et de gouvernement des pays du G8 à Birmingham en 1998, faite par le dirigeant du National Crime Squad britannique, s'était révélée extrêmement stimulante pour la suite des débats.

10. Europol : démarrage des activités (compte rendu oral)

La Présidence a remercié toutes les délégations, et en particulier la Présidence sortante, pour les efforts déployés en vue de permettre le démarrage des activités Europol le 1er juillet 1999.

11. Entraide judiciaire en matière pénale

- Questions liées à l'intégration de l'acquis de Schengen
doc. 9593/99 COPEN 10

Quatre délégations (ES, D, NL, P) ont marqué leur accord sur les propositions de la Présidence figurant au point I.1. in fine du document 10240/99 COPEN 23. La délégation espagnole a, cependant, subordonné son accord à l'insertion, à l'article 1er du projet de convention, d'une phrase indiquant explicitement que les dispositions du projet ne pouvaient en aucun cas porter préjudice aux dispositions plus ambitieuses de la convention de Schengen.

La délégation irlandaise a confirmé sa réserve d'examen.

La délégation française a indiqué –à titre indicatif et provisoire, l'examen du document n'étant pas encore achevé- qu'elle pouvait accepter les propositions de la Présidence figurant aux points B.1. (à l'exception des livraisons contrôlées qui relèvent, dans la convention Schengen, du titre consacré à la coopération policière et non judiciaire) et B.3. du

document 9593/99 mais pas celles figurant au point B.2. Elle a, par ailleurs, demandé que l'on confirme l'accord politique du Conseil sur le contenu de toutes les dispositions du projet de convention (à l'exception des dispositions relatives à l'interception des télécommunications) avant que ne débutent les négociations au sein du comité mixte.
La Présidence a conclu les débats en constatant qu'il n'y avait pas de consensus au sein du comité et que la discussion serait poursuivie lors de la réunion du comité le 9 septembre.

12. Relations extérieures

- **Stratégie commune de l'UE à l'égard de l'Ukraine**
  doc. 10053/99 COEST 19 COMAG 5 COWEB 84

Plusieurs délégations ont indiqué qu'il ne leur paraissait pas souhaitable, compte tenu des spécificités de l'Ukraine, de paraphraser tout simplement la partie de la stratégie commune sur la Russie consacrée aux affaires de justice et d'affaires intérieures.
La Présidence a invité les délégations à lui transmettre, ainsi qu'au secrétariat général du Conseil, avant le 31 juillet leurs remarques concernant le non paper du 19.07.1999 et toute autre suggestion utile à la rédaction du volet justice/affaires intérieures du projet de stratégie commune Ukraine, de sorte que le comité puisse en débattre à sa réunion des 9 et 10 septembre prochains.

13. Consultation du Parlement européen au sujet des informations confidentielles ("confidential") et secrètes ("secret")
doc. 9078/99 CATS 3 ASIM 26

Le représentant du service juridique du Conseil a indiqué qu'il travaillait à la rédaction d'un avis circonstancié sur les possibilités de concilier l'obligation prévue à l'article 39 du TUE de consulter le Parlement européen "avant d'adopter toute mesure visée à l'article 34, paragraphe 2, point b), c), et d)" avec la nécessité, dans certaines situations, de préserver la confidentialité des documents du Conseil (par ex. le manuel Sirene, les spécifications techniques du SIS etc.).
La Présidence a indiqué que ce point serait rediscuté par le comité dès que l'avis écrit du service juridique serait disponible.

14. Travaux futurs concernant l'interopérabilité des systèmes TETRA et TETRAPOL doc. 10211/99 ENFOPOL 54

Le comité marque son accord sur la proposition de la délégation française tendant à confier au sous-groupe "Télécommunications" le mandat d'examiner rapidement les besoins d'interopérabilité fonctionnelle entre les systèmes TETRA et TETRAPOL.

15. Divers

- Publication du calendrier et des agendas des réunions des groupes de travail et des comités opérant dans le domaine de la justice et des affaires intérieures (Présidence) :
  La Présidence a informé le comité de la décision prise par le gouvernement finlandais de rendre publics (Internet) le calendrier et les agendas des réunions des groupes de travail et des comités opérant dans le domaine de la justice et des affaires intérieures. S'agissant de ce dernier point, la Présidence a précisé qu'elle ne mentionnerait pas les références et cotes des documents.

- Adoption de l'ordre du jour de la réunion du comité mixte (Présidence) :
  L'ordre du jour du comité mixte n'appelle aucune remarque.

- Projet de convention des Nations Unies sur la répression du financement du terrorisme (Luxembourg) :
  La délégation luxembourgeoise a demandé que le projet visé sous rubrique soit, dans les meilleurs délais, mis à l'agenda du groupe de travail "entraide judiciaire en matière pénale", compte tenu du fait que la plupart de ses dispositions portent sur l'entraide pénale.
  La Présidence a répondu qu'elle réfléchirait à la question.

- Attribution de tâches particulières à Europol (Belgique) :
  La délégation belge, soutenue par les délégations néerlandaise et française, rappelle qu'il revient au conseil d'administration d'Europol de se prononcer, au regard des ressources disponibles, sur les tâches additionnelles qu'Europol peut accepter.

La Présidence a indiqué qu'elle veillerait à ce que ce point soit discuté par le conseil d'administration d'Europol lors de sa réunion de septembre et revienne ensuite au comité.

II. Comité mixte (vendredi 23.7, 12 - 13 h)

1. Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour a été approuvé avec l'ajout sous "divers" des points suivants:

- Visites au Groenland et Iles Faroe (Danemark)
- Contrôles aux frontières intérieures Schengen (Luxembourg)
- Participation de Norvège-Islande à la préparation des réunions (Norvège)

2. SIS 1+ - rapport sur la situation

doc. 10202/99 SIS 23 COMIX 139

Le Comité mixte a pris note du rapport tel qu'il est contenu dans le doc. 10200/99 SIS 23 COMIX 139.

3. Accès au SIS des services chargés de l'immatriculation des véhicules

doc. 9731/99 JUR 249 SIS 20 CATS 10

Le Service juridique a présenté son avis contenu dans le document 9731/99 JUR 249 SIS 20 CATS 10. La discussion sur cette question a été renvoyée à la réunion du mois de septembre.

4. Application intégrale de l'acquis de Schengen en Grèce (information de la Présidence)

Le document 9896/99 SCH-EVAL 5 a été distribué en réunion. La Présidence a informé le Comité mixte que suite à la demande de la Grèce une mission d'évaluation aura lieu en automne (en principe en octobre). Lors de la réunion du Groupe SCH-EVAL du 3 septembre, les détails concernant cette mission devront être décidés par le Groupe.

5. Extension éventuelle du contrat Réseau SIRENE Phase II

Prolongation éventuelle du contrat avec Global One

Le contrat avec la firme Global One venant à expiration le 23 août 2001 peut être prorogé pour une durée de 2 ans à condition que cette prorogation soit décidée 2 ans avant l'expiration du contrat (donc avant le 23 août 1999). Après des contacts de la Présidence avec Global One, le Groupe SIS TECH a discuté de cette question lors de sa réunion du 19 juillet; une grande majorité des délégations s'étant prononcé contre l'idée d'une prorogation du contrat.

Le Comité mixte a confirmé cette position: le constat qu'il n'y avait pas d'accord pour une prorogation implique que le contrat cessera de produire ses effets en 2001.

Il s'en suit que des travaux doivent être entrepris rapidement pour lancer les procédures pour un nouvel appel d'offres. Le Comité mixte a donné mandat aux Groupes SIS TECH et SIS ainsi qu'au Secrétariat général du Conseil d'entamer les travaux préparatoires à cet effet.

La délégation luxembourgeoise ayant suggéré que le futur système pourrait englober à la fois les besoins d'Europol et les besoins Schengen, les groupes SIS TECH et SIS ont été invités à examiner cet aspect du problème.

6. Divers

1. La Présidence a informé l'Islande et la Norvège de la demande formulée par le Royaume-Uni de participer à certains volets de l'acquis Schengen (doc. 8562/99 Schengen 56 + Add 1).
2. La délégation danoise a présenté l'invitation adressée -dans le cadre de la mise en oeuvre future de la Convention de Schengen au Danemark- par les autorités danoises aux chefs de délégations de visiter le Groenland et les îles Faroe.
3. La délégation luxembourgeoise a indiqué que les mesures de contrôle aux frontières intérieures luxembourgeoises prises début juin ont été levées le 5 juillet. Les mesures avaient pour but la lutte contre l'immigration illégale en provenance du Monténégro par des filières de passeurs. 20 passeurs ont pu être arrêtés.

4. La délégation de la Norvège a exprimé le souhait de pouvoir participer à la préparation de l'ordre du jour des réunions du Comité mixte aux différents niveaux. La Présidence a indiqué qu'une concertation informelle avec la Présidence pourrait être la solution appropriée.